



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 49494

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'importance des parties fixes dans la facturation de l'eau distribuée qui revient à voir réapparaître le forfait sous une autre forme. Ce phénomène a été relaté par M. A. Le Guellec dans son rapport d'information à l'Assemblée Nationale (no 2342) dans lequel il indiquait : « La partie fixe correspondant aux charges fixes peut atteindre jusqu'à 90 % de la facture d'eau potable ». De même, dans la facturation de l'assainissement, un constat identique peut être fait et ce en totale contradiction avec le code des communes, articles R. 372-7 et 372-9. En outre, les frais de gestion inhérents à l'entretien du réseau sont évidemment plus importants dans les zones rurales que dans les zones urbaines et viennent alourdir la facturation d'eau. En conséquence il lui demande si la mise en place d'un fonds de péréquation intercommunal ne permettrait pas de rétablir une égalité entre tous les citoyens et une plus grande transparence dans la facturation.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49494

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1288